Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_108-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Hervé HERRY

DÉLIBÉRATION n°2025-108 - ACTUALISATION ET MISE À JOUR DES VOIRIES DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

L'An deux mil vingt-cinq, le huit décembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19h00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 23 Absents : 6 Votants : 28

Etaient présents : M. Hervé HERRY, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Damien ABOLIVIER, Mme Yolaine PODEUR, M. Pierre-André LE JEUNE, Mme Marie-Claude GEFFROY, M. Eric GUEGUEN, Mme Anne PERENNES, M. Michel HOSTIOU, M. Patrick POUPON, M. René BIZIEN, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Nathalie DERVOET, Mme Hatice DEMIR, Mme Béatrice MONCUS, M. Damien JEGOU, M. Eric DORIOL, M. Alain LE GRAND, M. Fabrice HOURMANT, Mme Cécile NASONE, M. Emmanuel LE PENNEC, M. Benjamin DE RAUCOURT

Etaient absents :
Mme Gwenn PERENNES, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Béatrice MONCUS
Mme Sandrine LE ROUZIC, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Laure LE MEUR
Mme Virginie LE CORRE, excusée, qui a donné pouvoir à M. Damien ABOLIVIER
M. Patrice MONOT, excusé, qui a donné pouvoir à M. Eric GUEGUEN
Mme Céline GUYOMARD, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Marie-Claude GEFFROY
Mme Isabelle BARBEY, excusée

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DERVOET

♦♦♦

Dans le cadre de la compétence économique de Quimper Bretagne Occidentale pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1er janvier 2017, il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les voiries des zones d'activités économiques de QBO.

Lors de sa création par fusion de Quimper Communauté avec la Communauté de Communes du Pays Glazik, le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a pris en charge la gestion de 4 zones d'activités économiques communautaires, en plus des 14 dont elle disposait déjà.

De plus, la loi NOTRe a supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés d'agglomération en matière de zones d'activité économique (ZAE).

Depuis le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale est donc entièrement compétente pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », dans la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_108-DE

Dans la délibération du 28 septembre 2017, Quimper Bretagne Occidentale a défini ce qu'est une ZAE et identifié de ce fait quelles sont les ZAE qui entrent dans le champ de sa compétence (liste et périmètres des zones), et donc le transfert des ZAE communales en ZAE communautaires.

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :

- Dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune,
- Résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone,
- Comprenant une voie desservant plusieurs lots,
- Qui ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie. ***Il est proposé de supprimer cette notion***,
- Qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique).

En application de cette définition à la réalité du terrain, les 23 zones complémentaires sont identifiées comme zones d'activités économiques communautaires. En rappel, le transfert des zones d'activités économiques s'est traduit de façon différente en fonction du bien transféré :

- Les infrastructures (voiries, éclairage public, etc…) sont mises à disposition de la communauté d'agglomération sans transfert de propriété,
- Les terrains à commercialiser font l'objet d'un transfert de propriété de la commune à la communauté au moment de la réalisation de la cession foncière, ce qui permet aux communes de bénéficier du prix de vente réel.

À noter que les réserves foncières réalisées par la commune ne figurent pas dans les périmètres des zones d'activités économiques.

De plus, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) avait procédé à l'évaluation des charges transférées entre communes et communauté.

Il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les plans des zones d'activités économiques de QBO et de leurs voiries. En effet, depuis 2017, de nouvelles zones ont été créées ou ont évolué.

Ces modifications permettront également de mettre à jour les conventions de gestion entre QBO et les communes pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE. Des rencontres ont eu lieu avec les communes (élus et techniciens) afin de préciser ces plans.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunira le 26 novembre 2025 pour procéder à l'évaluation des charges à transférer entre communes et communauté.

Sur Ergué-Gabéric, les zones concernées sont les suivantes :

- Kerourvois 1, Kerourvois 2, Kerourvois 3
- Salleverte.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212900518-20251208-2025_12_08_108-DE

Le tableau synthétique ci-après détaille les transferts de voirie des zones d'activité économique entre la commune et QBO :

		Existant		Proposition de transfert			
				Commune vers QBO		QBO vers commune	
		Linéaire de voirie	Points lumineux	Linéaire de voirie	Points lumineux	Linéaire de voirie	Points lumineux
ERGUE-GABERIC	Cleuyou	145	4	0	0	0	0
	Kerourvois 1	1464	28	1456	30	0	0
	Kerourvois 2	538	25	1054	15	0	0
	Kerourvois 3	0	0	255	8	0	0
	Pen Carn	94	2	0	0	0	0
	Quilihuec 1	82	4	0	0	0	0
	Quilihuec 2	265	8	0	0	0	0
	Salle Verte	324	9	0	0	324	9
	TOTAL	**2912**	**80**	**2765**	**53**	**324**	**9**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** ces principes de transfert de voirie dans les Zones d'Activités Économiques communautaires,

- **DE SUPPRIMER** dans la définition des ZAE la mention : « Ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie »,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion entre QBO et la commune pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

P.J. : Plans mis à jour des ZAE

Le Maire,
Hervé HERRY

MAIRIE DE ERGUÉ-GABERIC